

**Nombre de conseillers en exercice : 10**

**Date de convocation : 09 octobre 2015**

Le Conseil Municipal de la commune de TARNAC s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie le 09 octobre 2015 à 20h00 sous la présidence de Madame Marie-Rose BOURNEIL, Maire.

**Présents :** Mmes M.R. BOURNEIL, J. GABIACHE, M. GLIBERT C. LUCE et Mrs J. BESSE, F. BOURROUX, P. CHAUVOT, L. GUERRE, P. MARSALEIX, B. ROSOUX.

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Janine Gabiache

Le quorum est atteint, Madame Janine GABIACHE est nommée secrétaire de séance.

**Madame le Maire ouvre la séance à 20h00.**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 05 septembre 2015.**

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 05 septembre 2015 : il est adopté à l'unanimité.

## **Ordre du jour**

L'ordre du jour s'établit comme suit :

### **PNR :**

1- Présentation de l'étude thermique sur les bâtiments communaux par le Conseil en Energie  
Partagé du PNR

2- Déchets radioactifs (motion)

### **Intercommunalité :**

3- suite à la réunion de la CDCI du 5 octobre 2015

4- rapport sur le schéma de mutualisation des services

5- Modification des statuts : Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Haute-Corrèze Ventadour

### **Finances :**

6-Décision modificatives budgétaire (subvention programme école numérique)

7-Occupation du domaine public (téléphone)

8- Renforcement de la VC11 vers Lacombe demande de subvention

9- Demande de subvention : création d'un réseau électrique

10- Demande de subvention : changement des huisseries du bâtiment communal de l'école

### **Autres :**

11- Projet Tiers-Lieu

12- Convention Bibliothèque Relais

13- Charte Valorisation du Patrimoine (église)

14- Fermeture de la Trésorerie de Meymac

15-Accueil des réfugiés

16- Questions diverses

17- Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

## Séance

### 1- Présentation de l'étude thermique sur les bâtiments communaux par le Conseil en Énergie Partagé du PNR

### 2- Stériles miniers uranifères sur le territoire du PNR de Millevaches (Rapporteur Catherine Luce). Délibération n° 2015-50

Lors de la séance du Comité Syndical du 25 juin dernier, l'assemblée du PNR après exposé de la problématique des stériles miniers uranifères sur le territoire du Parc, a délibéré à l'unanimité moins 4 voix contre et 3 abstentions en exigeant que les sites uranifères existants sur le territoire du Parc fassent l'objet d'une réhabilitation sérieuse, complète et régulièrement contrôlée, et en s'opposant à toute nouvelle intervention visant à transporter et stocker de nouveaux stériles sur le site du Longy et sur tout autre site du territoire du Parc.

Ce positionnement est dicté bien évidemment par des considérations de protection de l'environnement (eau, air, biodiversité, image du parc naturel, ...) mais surtout par la nécessité de protéger durablement la santé des populations.

Le Bureau du PNR après en avoir débattu en séance le 14 septembre 2015, a souhaité solliciter et mobiliser le plus rapidement possible les communes du PNR.

Il est demandé au conseil de prendre position sur cette question en adoptant la position suivante :

**La Commune de Tarnac membre du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, représentée par son Maire, Mme Bourneil soutient la position du Parc actée le 25 juin 2015 concernant le stockage de résidus miniers par AREVA sur le site du « Longy » à Millevaches, et souhaite que l'autorité préfectorale en charge du sujet, prenne toutes les dispositions pour en assurer la stricte application.**

Pour : 10      contre : 0      abst : 0

### 3- Nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale - Fusion des Communautés de Communes (rapporteur : Madame le Maire). Délibération n° 2015-51

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République se met en place.

Nous avons reçu une lettre le 21 septembre 2015 du Préfet de la Corrèze et du président de l'Association des Maires de la Corrèze qui précise le calendrier de mise en place. Cette loi fait obligation d'arrêter avant le 31 mars 2016, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Une rencontre a eu lieu le 2 octobre réunissant tous les maires de la ComCom de Bugeat Sornac. M. le Préfet a précisé ses intentions et le calendrier.

Le 5 octobre un projet de schéma a été présenté à la commission départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), schéma qui propose de regrouper notre communauté de communes avec celles d'Ussel –Meymac, le pays d'Eygurande, les Gorges de Haute Dordogne et de Val et Plateaux Bortois. Ensemble qui comprendrait 33 063 habitants et plus de soixante communes.

Ce projet est maintenant soumis aux Conseils municipaux qui disposent de deux mois pour se prononcer.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), comme la Communauté de Communes Vézère-Monédières, dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale et qui comptent des Communes en zone de montagne, devront regrouper au moins 5000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Compte-tenu que notre Communauté de Communes ne compte que 4438 habitants, nous devons nous regrouper avec d'autres communes limitrophes dont les caractéristiques, les besoins et les moyens financiers sont comparables aux nôtres.

Le 21 septembre, les maires de l'ancien canton de Treignac et ceux de Bugeat- Sornac se sont rencontrés. Une nouvelle rencontre a eu lieu le 14 octobre.

De nombreux Maires présents ont envisagé un regroupement territorial dans une structure de proximité, garante d'une véritable coopération intercommunale, maintenant les services publics locaux déjà créés en faveur de la population, respectant les engagements de développement économique et touristique de notre territoire rural.

Lors de la Fête de la montagne limousine il a été adopté le 27 septembre une motion allant dans ce sens.

Une assemblée communale se tiendra le 31 octobre sur cette question et les habitants seront informés du contenu de la nouvelle rencontre qui aura lieu le 28 octobre avec la communauté de communes de Vézère Monédières.

Il est demandé au conseil d'en délibérer et d'adopter la position suivante :

Le conseil municipal

- Souhaite un regroupement de notre Communauté de Communes avec des communes limitrophes, notamment celles composant Vézère Monédières, dont les besoins et les moyens financiers sont comparables aux nôtres et n'accepte pas une grande fusion dans un ensemble de plus de 30 000 habitants.
- Mandate Madame le maire pour mener à bien ce projet bâti sur un territoire rural ayant la même cohérence territoriale et les mêmes caractéristiques au cœur du PNR du Plateau de Millevaches.
- Demande aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de tenir compte de cette volonté et de travailler à sa concrétisation.

Pour : 10          contre : 0          abst : 0

#### **4- rapport sur le schéma de mutualisation des services (reporté)**

#### **5- Modification des statuts : Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Haute-Corrèze Ventadour. (reporté)**

## 6-Décision modificative n° 2 - Budget Principal – Exercice 2015. (rapporteur François Bourroux) Délibération n° 2015-52.

La commune a obtenu une aide pour l'équipement interactif de l'école (projecteur, portable, tablettes), soit 1 742.50 € de l'État et 1 045.00 € du Département, qu'il convient d'intégrer au Budget Principal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les décisions modificatives ci-dessous au Budget Principal :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Etat et établissement nationaux				1321	278	1 742.50
Départements				1323	278	1 045.00
Investissement recettes						2 787.50
		solde	2 787.50			

## 7- Redevance occupation du domaine public (télécommunication) – Exercice 2015. (Rapporteur : Laurent Guerre). Délibération n° 2015-53.

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom, CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier, CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'évolution du patrimoine France Telecom au cours de l'année 2014, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2015 :

- artère aérienne : 26.151 km x 53.66 € = 1 403.26 €
  - artère souterraine : 18.396 km x 40.25 € = 740.44 €
  - emprise au sol : 0.50 m2 x 26.83 € = 13.42 €
- Soit un total de 2 157.12 €**

## 8- Renforcement de la VC11 vers Lacombe demande de subvention. (Rapporteur : Joel Besse) Délibération n° 2015-54.

Monsieur Joël Besse rappelle au conseil municipal l'évolution des dispositions concernant la dotation voirie communale attribuée par le Conseil Départemental :

- Nouvelle dotation voirie du Conseil Départemental pour les 6 années (2014/2019), soit la somme de 39 406.00 €. Possibilité de mobiliser annuellement entre 20 et 30 % de cette dotation sans pouvoir dépasser 50 % de la dotation globale sur 3 ans. Le taux de subvention restait inchangé à la précédente dotation et restait de 40 % sur le coût HT des travaux.
- Mise en place d'un plan de soutien au BTP et à l'emploi 2015. Ce dispositif se présente, pour les travaux de voirie, sous forme d'une aide exceptionnelle allouée uniquement pour l'année 2015, d'un montant représentant 1/6<sup>ème</sup> de la nouvelle dotation soit la somme de 6 568.
- Nouveau dispositif « Voirie des communes » qui entrera en vigueur en janvier 2016 : Suppression de la dotation 2014/2019 remplacée par une subvention annuelle au taux de 40 % plafonnée selon assiette éligible basée sur le linéaire de voirie communale.

Avant la mise en place de ce dispositif, le Conseil Départemental laisse la possibilité aux collectivités ne l'ayant pas atteint, de mobiliser les 50 % maximum de la dotation 2014/2019 avant le 10/11/2015.

La commune de Tarnac ayant mobilisé uniquement le plan de soutien BTP, Monsieur Joël Besse, présente au conseil municipal le projet voirie suivant :

**Renforcement VC11 « La Bessette » Tranche 1 + Tranche 2  
pour un coût total de 57 671.84 € HT soit 69 206.21 € TTC**

Monsieur Joël Besse propose au conseil municipal :

- d'approuver ce projet
- de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental selon les modalités de financement suivantes :

Montant travaux 57 671.84 € x 40% (taux subvention) = 23 068.73 € maxi de subvention

Modalité de financement (50% de la dotation globale) 19 703.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le projet voirie Renforcement VC11 « La Bessette » Tranche 1+ Tranche 2 pour un montant total de 57 671.84 € HT soit 69 206.21 € TTC,
- demande à M. le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention représentant 50 % de la dotation voirie 2014/2019 afin de mobiliser 50 % de cette dotation,
- arrête le plan de financement comme suit :

Montant HT .....	57 671.84 €
Montant TTC .....	69 206.21 €
Aide Départementale (50% de la dotation globale).....	19 703.00 €
Fonds libres et/ou emprunt .....	57 671.84 €

- autorise Mme le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération,
- approuve l'échéancier joint et précise que les travaux seront exécutés dans le délai de validité de l'arrêté de subvention.

**9- Demande de subvention pour création d'un circuit informatique mairie (rapporteur Janine Gabiache). Délibération n° 2015-55.**

Il est indispensable de réaliser la création d'un réseau informatique. En effet, aucun réseau n'a été créé lorsque les 3 ordinateurs de la mairie ont été mis en service. Des fils courent partout et l'installation sommaire n'est pas adaptée aux besoins de connexion ni aux nouvelles normes de sécurité.

D'autant plus que la dématérialisation des données avec les services de l'Etat est engagée notamment avec la trésorerie pour la transmission numérique de toutes les pièces comptables.

Dans le cadre des demandes de subventions attribuées pour les autres équipements communaux subventionnées à 25% par le Conseil Général, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la création d'un réseau informatique fixe dans la mairie pour un montant évalué à 1 586.83 € HT et de solliciter les subventions nécessaires pour effectuer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve la création d'une installation de courant faible dans les bureaux de la mairie pour un montant total 1 586.83 € HT.
- sollicite du Conseil Départemental une aide de 25%

- approuve le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération ..... 1 586.83 €

Aide du Conseil Général 25% : ..... 396.70 €

Autofinancement sur le HT ..... 1 190.13 €

- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

### 10- Demande de subvention pour changements des huisseries extérieures des logements de fonction. (Rapporteur : Janine Gabiache). Délibération n° 2015-56.

Après l'étude et le bilan énergétique du patrimoine réalisés par le Service de Conseil en Energie Partagé du PNR, il est urgent de poursuivre l'amélioration énergétique du bâtiment qui comprend l'école, la salle des fêtes et les logements de fonction.

Le changement des ouvrants de l'école et de la salle des fêtes a été réalisé. Il reste à remplacer les fenêtres vétustes des deux logements de fonction qui se situent au-dessus des classes et de la garderie. La déperdition actuelle causée par la vétusté des ouvrants entraîne pour la commune un surcoût des dépenses engagées pour chauffer l'école et la garderie qui sont des locaux chauffés une très grande partie de l'année en zone de moyenne montagne où notre commune est implantée.

Dans le cadre des demandes de subventions attribuées pour les autres équipements communaux subventionnés à 25% par le Conseil Général, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le changement des fenêtres des logements de fonction situés au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment où se situe l'école communale pour un montant évalué à 8 940,00 € HT et de solliciter les subventions nécessaires pour effectuer les travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- approuve le changement avant l'hiver de menuiserie en bois, double vitrage isolant 4-16-4 avec petits bois soit 13 fenêtres en tout pour un montant total de 11 225.00 € HT.

- sollicite du Conseil Départemental une aide de 25%

- approuve le plan de financement suivant :

Montant HT ..... 11 225.00 €

Montant TTC ..... 13 470.00 €

Aide du Conseil Général 25% : ..... 2 806.25 €

Autofinancement ..... 10 663.75 € TTC

- Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget

### 11- Projet Tiers-Lieu (Rapporteur : Pierre Marsaleix)

Nous sommes maintenant dans la phase de concrétisation du projet.

- Définition des espaces, exigences architecturales et techniques liées aux besoins exprimés :

c'est certainement le moins compliqué ...

- Gouvernance du lieu : statut de l'association, règlement de fonctionnement, formation de ou des animateurs : l'exemple de la formation des bénévoles pour la bibliothèque de niveau 3 montre que là aussi il n'y a pas de problèmes insurmontables.
- Partenaires financiers : sur ce point on peut constater que la mise en place de la loi NOTRe, couplée à la baisse des dotations introduisent des difficultés importantes :

Au niveau de la Région Limousin d'abord : la fusion au 1er janvier dans cet immense ensemble Aquitaine, Poitou Charente, Limousin oblige à mobiliser avant cette date des crédits sectoriels. Mais elle retarde les engagements contractuels avec l'Etat et l'Europe : Feder, feader leader, crédits sectoriels, crédits territoriaux.

Au niveau du département : le renouvellement en mars du Conseil départemental et son changement de majorité couplé au retard pris par la Région nous obligent à déposer dans l'urgence l'avant projet chiffré, à demander au Conseil départemental un engagement financier lui-même dépendant des incertitudes de la Région

Au niveau de la communauté de communes : la précipitation et l'injonction d'atteindre la taille fixée par la loi NOTRe met notre petite comcom de 4800 habitants devant des choix difficiles entre une pseudo « métropolisation » autour de la ville d'Ussel regroupant 90 communes ou une solution préservant les dynamiques de notre territoire de montagne...

Face à toutes ces difficultés institutionnelles, le projet continue d'avancer s'appuyant sur la volonté des professionnels engagés, l'intérêt marqué par le responsable du numérique de la Région Limousin, le soutien de la Bibliothèque départementale de Prêts et l'engagement de la municipalité.

## **12- Convention Bibliothèque Relais. (Rapporteur : Pierre Marsaleix). Délibération n° 2015-57.**

Dans le cadre du projet « Tiers lieu », la réalisation d'une bibliothèque et sa gestion resteraient de la responsabilité municipale. Il est donc nécessaire de signer une convention relative à la mise en place d'une bibliothèque relai de niveau 3 entre le Conseil départemental représenté par son Président, l'Association des Amis de la bibliothèque départementale de Prêt et la Commune de Tarnac.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Conseil Départemental de la Corrèze (Bibliothèque Départementale de Prêt, l'Association des Amis de la BDP et la commune de Tarnac.

Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en œuvre sur le territoire départemental.

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire

- de solliciter une telle convention,
- à signer cette convention et tous les documents nécessaires
- de demander les subventions d'investissement et d'équipement relatives à cet équipement.

## **13- Charte Valorisation du Patrimoine – Église de Tarnac. (Rapporteur : Manon Glibert) Délibération n° 2015-58.**

La rénovation de l'église a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental de la Corrèze. Dans ce cadre le département demande qu'une charte de valorisation du patrimoine soit signée entre la Commune et le Conseil Départemental. Cette charte a pour objet de formaliser

l'entretien des lieux, leur présentation et leur valorisation auprès du public. Cette charte est signée pour une durée de 4 ans.

Cette charte doit comporter 3 animations. Il est proposé :

- De réaliser un cartel explicatif sur le bâti concerné (opération faite en concertation avec le CAUE de la Corrèze)
- D'organiser des animations musicales lors des périodes hivernales
- D'organiser une ouverture libre et guidée de l'église pour les journées européennes du Patrimoine

Il est donc demandé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer la charte de valorisation du patrimoine.

#### **14- Fermeture de la Trésorerie de Meymac. (Rapporteur : François Bourroux). Délibération n° 2015-59.**

Les mesures de baisse des effectifs des fonctionnaires d'Etat ont des conséquences sur notre territoire et sur les services rendus à la population. Dans le cadre de cette réorganisation, la perception de Meymac ferme. La perception de Bugeat a vu dans le même temps son personnel passer de 4 à 3 agents.

Le conseil municipal condamne ces réductions de l'efficacité du service public sur notre territoire et demande que les effectifs de la perception de Bugeat soient rétablis afin d'assurer le maintien de la qualité du service.

#### **15- Accueil des réfugiés (Rapporteur : Pierre Chauvot).**

La commune de Tarnac fidèle à sa tradition historique de solidarité s'est portée candidate pour accueillir une famille de réfugiés sur son territoire. Elle possède trois logements sociaux vacants qui répondent aux exigences souhaitées pour cet accueil.

Malgré cela l'autorité préfectorale n'a pas choisi notre commune pour l'arrivée en urgence de ces populations au motif de notre éloignement des bassins de vie urbains.

Le Conseil Municipal en prend acte et renouvelle son intention de se positionner dans une démarche similaire afin d'accueillir dans le futur une voire plusieurs familles de réfugiés.

#### **16- Décision du Maire dans le cadre de ses délégations (rapporteur : Catherine Luce)**

##### **Décision n° 2015-01 Remboursement de sinistre – Contentieux boulangerie.**

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la déclaration du 19 juin 2014 relative au litige avec le boulanger dans le cadre du bail commercial concédé,

Vu la délibération n° 2015-07 en date du 6 février 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,  
**DECIDE d'accepter le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 2 500.00 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.**

##### **Décision n° 2015-02 Remboursement de sinistre – Toit du tracteur Case.**

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la déclaration du 27 août 2015 relative au dégât causé par la chute d'une branche sur le toit du tracteur Case,

Vu la délibération n° 2015-07 en date du 6 février 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,



**DECIDE d'accepter le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 3 829.20 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.**

**Décision n° 2015-03 Remboursement de sinistre – Dégât des eaux dans la salle de classe.**

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la déclaration du 22 septembre 2014 relative au dégât des eaux survenu dans la salle de classe,

Considérant le versement de l'acompte de 2 093.48 € de GROUPAMA,

Vu la délibération n° 2015-07 en date du 6 février 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**DECIDE d'accepter le remboursement du solde de GROUPAMA d'un montant de 970.12 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.**

**Décision n° 2015-04 Remboursement de sinistre – Vandalisme boulangerie.**

Le Maire de Tarnac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant la déclaration du 28 mars 2015 relative au vandalisme de la boulangerie

Vu la délibération n° 2015-07 en date du 6 février 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

**DECIDE d'accepter le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 11 766.04 € pour le sinistre mentionné ci-dessus.**

## **17- Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Affichée en mairie 19 novembre 2015

Le Maire

Marie-Rose BOURNEIL